



AUTORITÉ
DES
SERVICES
ET MARCHÉS
FINANCIERS

Annexe communication

FSMA_2020_03-05 du 30/01/2020

Questionnaire concernant l'aptitude collective des administrateurs au sein d'une société immobilière réglementée

Notre système financier est basé sur la confiance. Les lois de contrôle fixent les règles du jeu pour les « entreprises réglementées » du secteur financier.

En tant qu'entreprises réglementées, les sociétés immobilières réglementées doivent s'assurer que leurs administrateurs disposent individuellement et collectivement des connaissances, compétences et expériences adéquates ainsi que de l'honorabilité professionnelle nécessaire.

En ce qui concerne l'aptitude collective des administrateurs, les sociétés immobilières réglementées doivent s'assurer que la composition de l'organe d'administration représente un mix adéquat des connaissances et expériences pertinentes (auto-évaluation), en vue d'assurer un échange de vue et une prise de décision effective et objective entre administrateurs.

La FSMA examine l'expertise adéquate et l'honorabilité professionnelle de chaque administrateur, au moyen notamment de leurs réponses au questionnaire individuel.

La FSMA examine l'aptitude collective des administrateurs au moyen notamment du présent questionnaire. Vous devez le compléter lors de chaque modification de la composition de l'organe d'administration ou de la répartition des tâches entre administrateurs.

Nous respectons votre vie privée

Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel fournies par le biais du présent questionnaire et de ses annexes seront traitées par la FSMA de la manière décrite dans sa [Politique vie privée](#).

La FSMA collecte ces données dans l'exercice de son contrôle du respect des exigences en matière d'honorabilité professionnelle et d'expertise adéquate, ainsi que prévu par les articles 14 et 15 de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées. Elle pourra également utiliser les données communiquées dans le cadre de la présente candidature lors de l'évaluation de candidatures futures à la même fonction ou à des fonctions auxquelles s'appliqueraient des exigences similaires en matière d'honorabilité professionnelle et d'expertise adéquate, et aux fins de son contrôle du respect permanent de ces exigences dans le cadre de mandats déjà exercés dans des entreprises soumises au contrôle de la FSMA.

Conformément à l'article 75, § 3, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, la FSMA peut aussi faire usage des données collectées à d'autres fins, lorsque le traitement de ces données est requis en vue de l'exercice d'autres missions d'intérêt public qui lui sont dévolues par l'article 45, § 1^{er}, de ladite loi ou par toute autre disposition du droit national ou européen.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679, "GDPR"), les personnes concernées disposent d'une série de droits liés à leurs données à caractère personnel. Certains de ces droits sont soumis à des conditions spéciales ou à des exceptions. Pour plus d'informations concernant ces droits et la manière dont ils peuvent être exercés, veuillez consulter la [Politique vie privée](#) de la FSMA.

1. Ce questionnaire concerne ...

Nom de l'établissement	
Numéro d'entreprise	

Toute mention "l'établissement" dans le présent questionnaire fera référence à l'entreprise ci-dessus.

2. Vous vous engagez à répondre de manière complète et sincère

Je m'engage à fournir des réponses complètes et sincères. Je suis conscient que la non-communication ou la falsification d'informations pertinentes peut avoir une influence négative sur l'évaluation par la FSMA de l'honorabilité professionnelle et de l'expertise adéquate du candidat.

3. Quelle expertise l'établissement attend-il des administrateurs ?

3.1 Quelles qualifications, connaissances et compétences l'établissement attend-il ?

Indiquez ci-dessous quelles **qualifications et connaissances** l'établissement estime **pertinentes** pour un administrateur.

.....

.....

.....

.....

Indiquez ci-dessous les **compétences** que l'établissement estime **pertinentes** pour un administrateur.

<input type="checkbox"/> <i>Transparence</i>	<input type="checkbox"/> <i>Ouverture d'esprit</i>
<input type="checkbox"/> <i>Capacité de décision</i>	<input type="checkbox"/> <i>Capacité de négociation</i>
<input type="checkbox"/> <i>Communication</i>	<input type="checkbox"/> <i>Capacité d'argumenter</i>
<input type="checkbox"/> <i>Capacité de jugement</i>	<input type="checkbox"/> <i>Vision stratégique</i>
<input type="checkbox"/> <i>Capacité d'agir</i>	<input type="checkbox"/> <i>Sens des affaires</i>
<input type="checkbox"/> <i>Sens des responsabilités</i>	<input type="checkbox"/> <i>Sens des relations de travail</i>
	<input type="checkbox"/> <i>Autres, c.-à-d.....</i>

3.2 Quelle expérience l'établissement attend-il ?

Indiquez ci-dessous quelle **expérience** l'établissement estime **pertinente** pour un administrateur.

.....

.....

.....

<input type="checkbox"/>
--------------------------	-------

4. Les administrateurs disposent selon l'établissement de l'aptitude collective requise

4.1 Qui est actuellement administrateur ?

Donnez un aperçu de la composition actuelle de l'organe d'administration. Si les administrateurs y jouent un rôle particulier, indiquez-le.

Exemples de rôle particulier : président

Nom	Prénom	Administrateur exécutif ?	Rôle particulier ?
		Oui / Non	
		Oui / Non	

4.2 Comment les administrateurs actuels contribuent-ils à « l'aptitude collective » de l'organe d'administration ?

Pour composer son organe d'administration, l'établissement doit s'efforcer d'obtenir un juste dosage de connaissances et d'expérience pertinentes (auto-évaluation). L'objectif est d'instaurer un échange de vues et une prise de décision efficaces et objectifs.

La FSMA attend donc de l'établissement qu'il vérifie de quelle manière le candidat à la fonction contribue à « l'aptitude collective » de l'organe d'administration. Vous pourrez pour cela créer une matrice d'expertises dans laquelle vous indiquerez pour chaque administrateur quelles connaissances, expériences et compétences font sa force (voir l'exemple ci-dessous).

Vous devez répéter l'exercice à chaque fois que se produit un changement dans la composition ou dans la répartition des tâches de l'organe d'administration.

Si nous devons constater des lacunes dans l'aptitude collective, nous serions habilités à demander à l'établissement de nous montrer le résultat de cette auto-évaluation.

Exemple :

	Administrateur 1	Administrateur 2	Administrateur 3
Expérience			
<i>Expérience en gestion collective</i>	Fort	Moyen	Fort
Compétences			
<i>Vision stratégique</i>	Fort	Fort	Faible
Connaissances			

<i>Connaissance du néerlandais</i>	Faible	Fort	Fort
<i>Connaissance du français</i>	Fort	Fort	Faible

Qui quitte l'organe d'administration ?

Nom	
Prénom	
Quittera l'organe d'administration au ...	
Précisions quant aux circonstances du départ	
« L'aptitude collective » de l'organe d'administration présente-t-elle de ce fait une lacune ? Dans l'affirmative, laquelle ?	

Qui proposez-vous comme nouvel administrateur ?

Nom	
Prénom	
Sera membre de l'organe d'administration à partir du ...	
De quelle manière le candidat contribuera-t-il à « l'aptitude collective » de l'organe d'administration ?	

Quelle sera la nouvelle composition de l'organe d'administration et comment les tâches y seront-elles réparties ?

Donnez un aperçu de la future composition de l'organe d'administration et du rôle de chaque membre.

Nom	Prénom	Administrateur exécutif ?	Rôle particulier ?
		Oui / Non	
		Oui / Non	

5. Votre signature

Vous confirmez à la FSMA que ...

- vous êtes habilité à compléter le présent questionnaire au nom de l'établissement ;
- les réponses aux questions du présent questionnaire sont correctes et complètes ;
- l'établissement est d'avis, se basant sur une évaluation soignée et raisonnable, que le candidat dispose de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle requises, compte tenu de sa fonction ;
- l'établissement a vérifié avec la diligence voulue que les réponses fournies par le candidat dans le « *Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d'une société immobilière réglementée* » étaient correctes et complètes ;
- l'établissement est d'avis, se basant sur une évaluation soignée et raisonnable, sur la base d'une enquête diligente et raisonnable, que les membres de l'organe d'administration disposent collectivement de l'aptitude requise.

Attention !

L'établissement avertira spontanément et immédiatement la FSMA au cas où les réponses fournies dans le présent questionnaire ne seraient plus valables. Cette obligation s'applique en particulier si la modification de l'information fournie peut avoir une influence significative sur l'expertise requise et l'honorabilité professionnelle du candidat ou sur l'aptitude collective de l'organe d'administration. Nous vous prions à ce sujet d'accorder une attention particulière aux chapitres relatifs à l'honorabilité professionnelle, aux conflits d'intérêts et au temps consacré à la fonction.

N'oubliez pas non plus de mettre la FSMA immédiatement au courant de la cessation du mandat d'un membre de l'organe d'administration.

Date	
Nom du représentant de l'établissement	
Prénom du représentant de l'établissement	
Fonction au sein de l'établissement	
Signature	

6. Quelle est la base légale du présent questionnaire ?

La FSMA vous pose ces questions sur la base des articles 14 et 15 de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées.